



# Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 22 juin 2022

## Question n° 4

### **Modification des statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) du secteur de Cérilly**

Monsieur Pascal COLLIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Président chargé de l'assainissement et de la GEMAPI, présente ce dossier.

Vu l'article L. 5711-20 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de modification des statuts d'un syndicat intercommunal ;

vu la délibération du SICTOM de Cérilly en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ; modifiant l'article 6 de ses statuts, notifiée à la Communauté de communes Cœur de France le 29 mars 2022 ;

considérant que les modifications des statuts concernent la composition du bureau comme suit :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Cinq autres membres

considérant que la Communauté de communes Cœur de France est appelée à donner son avis sur la modification des statuts du SICTOM de Cérilly dans un délai de 3 mois ;

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**donne un avis favorable à la modification des statuts du SICTOM du secteur de Cérilly sur la composition du bureau.**

---

 Président  
Daniel BÔNE